

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D178
au territoire des communes de BEUVRY et LOCON
TRAVAUX
Réseau Electrique
Section hors agglomération
du 05 août 2025 au 20 août 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande en date du 29/07/2025, par laquelle ENEDIS, fait connaître le déroulement des travaux sur le Réseau Electrique, à compter du 05 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux sur le Réseau Electrique, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D178 du PR 2+242 au PR 4+156, hors agglomération, du 05 août 2025 au 20 août 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur et Mesdames les Maires des communes de LOCON, ESSARS et BEUVRY,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs le Commissaire de Police de BETHUNE et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D178 du PR 2+242 au PR 4+156, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEUVRY et LOCON, du 05 août 2025 au 20 août 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "RD 171 et RD 845" sur les communes de "LOCON, ESSARS et BEUVRY",

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise (ou ses sous-traitants) chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 8 août 2025

A stylized blue ink signature, likely representing Gerard FREVILLE, is shown above a horizontal line.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR